

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**

Formation « Sites et Paysages »
chargée de l'examen des demandes d'autorisation environnementale

Compte-rendu de la réunion du mercredi 12 juillet 2023 à 16h00

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), formation « Sites et Paysages » chargée de l'examen des demandes d'autorisation environnementale, s'est réunie en commission le 12 juillet 2023 à 16h00, sous la présidence de Mme Nadine CHAIB, secrétaire générale de la préfecture.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental du canton du Blanc, 1 voix
- M. Roland CAILLAUD, Maire de Pouligny-Saint-Pierre, 1 voix
- M. Daniel CALAME, Maire de Saint-Plantaire, 1 voix
- M. Jean-Louis CAMUS, Président de la Communauté de communes Cœur de Brenne, 1 voix
- M. Philippe METIVIER, Vice-Président de la Communauté de communes Champagne Boischaux, 1 voix

Représentants des services de l'État :

- M. Bernard DESSERPRIX, Chef de l'Unité Interdépartementale Cher et Indre, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL, 2 voix
- Mme Emilie MICHEL, Cheffe de service adjointe du service d'appui transversal et transition énergétique, Direction Départementale des Territoires DDT, 2 voix
- M. Damien LEROY, Responsable du service de coordination de l'architecture et des patrimoines, Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC, 1 voix

Personnalités qualifiées :

- M. Patrice BOIRON, Parc Naturel de la Brenne, 1 voix
- M. Jean-Claude THIBault, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 1 voix
- M. Jacques LUCBERT, Président de l'association Indre Nature, 1 voix
- M. Jacques FILLOUX, Syndicat de la Propriété Privée Rurale, 1 voix

Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement :

- M. Pierre REMERAND, Délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, 1 voix
- Mme Laurence FRAISSIGNES, Déléguée départementale de la Fondation du patrimoine, 1 voix
- Mme Agathe PACCAUD, PNR Brenne, 1 voix

Pouvoirs accordés :

- M. Gerhard SCHELLER, UDAP 36, 1 voix à M. Damien LEROY, Responsable du service de coordination de l'architecture et des patrimoines, Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC

- M. Théo FIQUET, France énergie éolienne (FEE), 1 voix à M. Roland CAILLAUD, Maire de Pouligny-Saint-Pierre
- Mme Stéphanie DE BUTTET-AGUTTES, Déléguée départementale adjointe de l'association "Vieilles Maisons Françaises", 1 voix à M. Jacques FILLOUX, Syndicat de la Propriété Privée Rurale

Soit un total de 20 voix.

Membres excusés :

- M. Claude DOUCET, Conseiller Départemental du canton de Valençay
- Mme Delphine PANOSSIAN, Directrice du CPIE Brenne-Berry

Assistaient également à cette réunion :

- M. Thierry DUBOIS, Adjoint au Chef de Subdivision Indre 2, Unité Interdépartementale 18-36, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Mme Laure BARRANGER, cheffe de projets EOLISE ;
- M. Baptiste WAMBRE, Société EOLISE ;
- M. Nicolas THOMAS, 1^{er} adjoint au maire de Buzançais ;
- M. Pierre MARTIN-DUSSAUD, Stagiaire INSP (ex-ENA) auprès du Préfet de l'Indre ;
- Mme Muriel GARAT, Adjointe à la cheffe du Bureau de l'Environnement, Préfecture ;
- Mme Nadia BOUMELLASSA, Bureau de l'Environnement, Préfecture.

Mme la Secrétaire générale accueille les participants et constate que le quorum est atteint. La commission peut valablement délibérer.

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de BUZANCAIS, par la SAS PARC EOLIEN DE BUZANCAIS.

Rapporteur : M. Thierry DUBOIS (UD 36-DREAL)

M. DUBOIS présente, via un diaporama, le dossier concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Buzançais. Cette présentation est jointe au présent compte-rendu (annexe 1).

En conclusion, l'inspection des installations classées juge que l'impact du projet est de nature à porter atteinte à la perception visuelle des paysages et du patrimoine historique au titre du code de l'environnement. L'implantation du projet dégrade par ailleurs directement la perception de la qualité de l'entrée de ville de Buzançais, pourtant au centre des priorités de l'opération portée par la convention « Petites Villes de Demain ».

En conséquence, il est proposé d'émettre un **avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Buzançais.

Mme la Secrétaire Générale remercie M. DUBOIS et donne la parole à M. LEROY, puis aux membres de la commission.

M. LEROY indique que les avis formulés par l'UDAP démontrent bien un impact significatif sur l'aspect paysager.

M. THOMAS évoque les deux délibérations prises par le conseil municipal de Buzançais. La première en 2020, au début du projet et la seconde en janvier 2023, dans le cadre de l'enquête publique. Il précise qu'il est indéniable que ce projet porte atteinte au paysage. Il ajoute qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion à l'échelle communautaire. D'autres projets éoliens sont en cours d'instruction sur la communauté de communes, qui n'est pas défavorable aux éoliennes. Cependant, il convient d'identifier les espaces favorables dans le cadre de la loi AER.

M. BOIRON souhaite connaître les observations de la DDT.

M. DUBOIS répond qu'elles portent notamment sur la convention « Petites Villes de Demain » car elle intervient au profit des collectivités en termes de développement et d'aménagement.

M. CAILLAUD indique que l'énergie est un besoin commun. Certains sites sont cependant emblématiques et doivent être protégés. Il ajoute qu'il serait plus intéressant de reconstruire sur des espaces où des éoliennes sont déjà implantées.

M. CALAME rejoint les dires de M. CAILLAUD. La transition énergétique est un devoir pour notre pays. Il évoque une délibération de 1920 par laquelle la commune s'opposait au barrage d'Eguzon pour finalement fêter plusieurs années après son 100^e anniversaire. Il faut assumer l'objectif départemental et accepter les énergies renouvelables dès l'instant où elles respectent certaines conditions.

M. FILLOUX indique que le rôle de la commission n'est pas de se convaincre sur les bienfaits des énergies renouvelables.

Mme FRAISSIGNES rejoint l'UDAP. Elle précise que le département est très bon élève et, de fait, bien pourvu en éolien, puisque le quota est largement dépassé dans l'Indre. Elle indique qu'il serait préférable de laisser les élus décider de leur choix énergétique, entre photovoltaïque et éolien. Elle ajoute que la France est le pays qui émet le moins de gaz à effet de serre au monde. Elle rappelle que le projet éolien de Saint-Genou a été démontré comme le projet le plus aberrant car il porte atteinte au site de Palluau-sur-Indre.

M. REMERAND constate que l'UDAP a bien analysé les caractéristiques du site. Certains éléments sont à prendre en compte, notamment le fait que la ville de Buzançais restaure ses monuments historiques, remanie son centre-ville et fait partie des « Petites Villes de Demain ». Le projet de Saint-Genou reste en effet une aberration. Il souhaite que le PNR, la vallée de la Creuse et la « vallée noire » puissent résister à l'assaut des éoliennes.

M. LUCBERT indique que son association n'a pas d'hostilité de principe à l'éolien et ne s'oppose que lorsque les projets posent problème à la biodiversité. Or, le projet de Buzançais présente d'importants enjeux sur la biodiversité. M. LUCBERT ajoute être déçu car le projet d'arrêté de refus ne reprend pas les remarques émises par Indre Nature lors de l'enquête publique, notamment sur l'avifaune.

Le projet éolien se situe entre des aires d'alimentation et de nidification. Il existe des risques majeurs sur les espèces patrimoniales. Ce qu'indique la DREAL dans son rapport est inapproprié, à savoir confirmer que les enjeux sont forts mais que les impacts seront faibles et négligeables sous prétexte que des mesures de bridages sont proposées. En effet, les mesures prévues seront insuffisantes, compte-tenu notamment de la localisation du projet et de la densité relative aux chiroptères.

M. BOIRON constate que l'étude sur la biodiversité a été très bien menée par l'exploitant. Cependant, elle démontre que les enjeux sont forts sur le premier massif forestier de la Brenne. Il ajoute que l'aspect faune et flore concerne l'ensemble du territoire, il faut donc voir au-delà de la commune.

M. DESSERPRIX indique que les enjeux ont bien été identifiés par le porteur de projet et qu'il a en effet pris des dispositions pour limiter les impacts. Une garde au sol de 50 m est prévue, ce qui permet à toute une catégorie de l'avifaune d'être épargnée par les pales. Il n'y a pas d'éléments probants relatifs à la biodiversité dans ce projet permettant de motiver un refus.

M. WAMBRE indique qu'il avait prévu une présentation mais préfère revenir sur les échanges. Il précise que le projet a reçu un avis favorable de la commission d'enquête avec une réserve, supprimer l'éolienne E5. Il ajoute qu'une multitude de photomontages, intégrés au projet, montrent les cinq éoliennes, avec une équidistance parfaite. En termes d'implantation paysagère, les éoliennes se situent à 700 m des habitations, distance supérieure de 40 % aux 500 m réglementaires. Il avoue être surpris par les motifs de refus. Notamment concernant l'entrée de ville NORD-OUEST, pour laquelle une distance importante est évidente. Il précise que la convention « Petites Villes de Demain » n'a jamais été évoquée, ni pendant l'instruction du dossier ni lors de l'enquête publique. Ce critère n'est cependant pas incompatible avec un projet éolien. En tant que spécialiste sur les

énergies renouvelables, il constate que certains avis émis aujourd'hui par les membres de la commission sur les énergies renouvelables sont erronés. Concernant les chiroptères, les études en hauteur ont été réalisées à 110 m. Sur une plaine openfield, il y a eu 1500 contacts en un an, soit 2 heures sur une année, pendant lesquelles des chauves-souris ont été captées.

M. CAMUS indique qu'un projet photovoltaïque important est en cours d'étude sur une ancienne sablière de la commune de Buzançais.

M. WAMBRE explique que lorsqu'une commune a le potentiel pour l'éolien et le photovoltaïque, la société Eolise l'invite à travailler sur les deux énergies, qui sont compatibles. Il ajoute qu'il est impossible de choisir entre l'une et l'autre si l'on veut respecter les objectifs de développement des énergies renouvelables. Le projet photovoltaïque évoqué a commencé à être développé après le projet éolien.

M. THOMAS répond que le projet photovoltaïque a des prémices antérieures au projet éolien, et précise que ce sujet n'est pas l'objet de la commission.

En l'absence de question supplémentaire, il est proposé de passer au vote.

Mme BARRANGER et M. WAMBRE quittent la salle.

Vote :

Avis Défavorables : 3

Abstention : 1

Avis Favorables : 16

Le projet d'arrêté de refus est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Secrétaire générale clôture la séance.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHAIB